



# CONTRIBUTION OBLIGATOIRE 2021 IDCC 1539 et 706 (Masse salariale 2020)

**APGEB**

Boîte Postale 10539  
75825 Paris Cedex 17

**ATTENTION** : bordereau à renvoyer impérativement avec votre règlement avant le 31 mars 2021

*En cas de changement d'adresse, de fermeture ou de cession de votre entreprise, merci de nous adresser un justificatif (extrait K-bis, extrait de radiation, ...)*

Code APGEB :

Contact : M./Mme

SIRET :

Tél :

Mail :

Vous recevrez un reçu libératoire à l'adresse suivante :

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE (\*)

**MASSE SALARIALE BRUTE 2020**

**A**  €

**MONTANT DE LA CONTRIBUTION**

**B**  €

**X 0,05%**

Contribution minimum de 40€

Si A < 80.000€ alors B = 40€

Si A = 0, alors B = 0 (retournez le bordereau à néant)

**MODE DE RÈGLEMENT :**

- Virement** (retournez impérativement le bordereau et l'ordre de virement)  
BIC : CMCIFR2A  
IBAN : FR76 1027 8060 3900 0222 1360 121
- Chèque** à l'ordre de l'APGEB
- Pas de règlement (si A et B = 0)

**Cachet de l'entreprise**

**MONTANT DÛ :**

**B**  €

(\*) Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application, les dispositions de l'accord professionnel du 22 février 2006, relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires, conclu dans le cadre de la Convention Collective Nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureau-tique et informatique » étendue depuis l'arrêté de fusion du 9 avril 2019 aux entreprises de la Reprographie.

Le versement à l'APGEB est dû dès lors que votre société entre, au regard de l'activité principale de l'entreprise, dans le champ d'application de la Convention Collective 3252 IDCC 1539 ou de la Convention Collective nationale n°3027 IDCC 706.